

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRES**

**Valable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

**GARDERIE SCOLAIRE**

- 1- La garderie est ouverte uniquement les jours d'école :  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.
- 2- La garderie est assurée par le personnel du SIVOS et par le personnel mis à disposition par la commune de Hardinvest.
- 3- La garderie accueille tout enfant scolarisé au sein du SIVOS. Les enfants venant régulièrement doivent être inscrits pour la rentrée scolaire, les occasionnels s'inscrivent sur la feuille d'inscription hebdomadaire.
- 4- Les activités consistent en jeux libres. C'est un temps de récréation ; la personne responsable en assure la surveillance. Les enfants qui le souhaitent peuvent, en autonomie, faire leur travail du soir, mais la personne de la garderie n'est pas chargée d'encadrer ce travail.
- 5- Le goûter est fourni par le SIVOS, au tarif de 0,40 € et facturé avec la première demi-heure de garderie ; les enfants mangent exclusivement le goûter équilibré distribué par le personnel du SIVOS. Un enfant ayant commencé le goûter ne peut être repris par les parents avant la fin de cette demi-heure.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie, l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci est indispensable.
- 7- Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h 30 de garderie dans la journée. De même, pour les enfants de moins de 6 ans qui mangent à la cantine, le temps d'accueil (garderie + école + cantine) ne doit pas excéder 9 heures par jour.
- 8- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure. Le prix de la demi-heure est de 0,80 €. Toute demi-heure entamée est facturée. Pour les enfants arrivant entre 7h15 et 7h30, ce créneau est rattaché à la tranche horaire (7h30-8h00) et est facturé 3/4 h, soit 1,20 €.
- 9- Un enfant non repris à l'heure de la fermeture le soir est gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement est facturé au tarif suivant : par 1/2 heure au tarif horaire du SMIC.
- 10- Les factures sont transmises aux familles par le Trésor Public. Les paiements s'effectuent soit en ligne sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), soit par chèque ou

numéraire à la Trésorerie Municipale de Cherbourg – 22 rue François Lavieille – BP 719 – 50107 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX. En cas de non-paiement, le Trésorier de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de recouvrer la somme due.

- 11- Les parents doivent signer obligatoirement le registre de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le soir. Cet émargement sert de base au calcul des sommes dues.
- 12- Les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile - recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner.
- 13- En cas d'accident, la personne responsable contacte les pompiers (ou le SAMU) et les parents.
- 14- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement de la garderie (manque de respect au personnel, désordre, dégâts matériels ...) est signalé, une exclusion temporaire pouvant être décidée par le comité syndical.
- 15- Toute réclamation ou remarque est à adresser au Président du SIVOS, à la Mairie de Hardinvast.
- 16- Le SIVOS se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. Les parents seront informés de toute modification.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par le SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

Sont autorisés à être inscrits à ce restaurant scolaire les enfants scolarisés au sein du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

- 1- Les inscriptions sont à effectuer à la garderie sur les feuilles prévues à cet effet. Elles doivent être faites au plus tard la veille du jour du repas, le dernier délai étant 13h45.
- 2- Le prix du repas est fixé à :
  - 3,40 € pour les enfants mangeant régulièrement, c'est-à-dire la moitié des jours de classe d'un mois + 1 jour (exemple : 4 semaines de classe = 16 jours : 2 + 1, soit au moins 9 jours sur 16).
  - 3,80 € pour les autres enfants (sauf inscriptions tardives)
  - 5,50 € pour les enfants inscrits après 13h45 la veille du repas

Ces prix comprennent les temps de garderie avant et/ou après le repas.

- 3- Les factures sont transmises aux familles par le Trésor Public. Les paiements s'effectuent soit en ligne sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), soit par chèque ou numéraire à la Trésorerie Municipale de Cherbourg – 22 rue François Lavieille – BP 719 – 50107 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX. En cas de non-paiement, le Trésorier de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de recouvrer la somme due. En cas de non-paiement, le Trésorier de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de recouvrer la somme due.
- 4- En cas d'absence, le repas n'est pas compté si l'absence est signalée au plus tard la veille du jour du repas à 13 h 45 dernier délai, (tel : 02.33.52.73.52 ou mail [sivos.hardinvast.stmartin.inscription@orange.fr](mailto:sivos.hardinvast.stmartin.inscription@orange.fr)).

- 5- Les menus sont affichés chaque semaine au tableau de l'école et sont disponibles sur le site internet de la commune de Hardinvast : <https://www.mairiehardinvast.fr/>
- 6- Pour les enfants présentant une allergie ou étant sous traitement médical, l'inscription n'est prise en compte que suite à l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci.
- 7- Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments. En cas de prescription médicale, les médicaments sont remis à la personne du restaurant scolaire, qui veillera à leur prise.
- 8- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service (jet de nourriture, désordre, manque de respect au personnel, dégâts matériels ...) est signalé aux parents. Sans amélioration notable, le comité syndical est saisi et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, peuvent être décidées.
- 9- Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est sous la responsabilité du personnel du restaurant de 12 heures à 13 heures 35. Un enfant ne peut rentrer chez lui que sur autorisation écrite du responsable légal, transmise à un membre du personnel de la cantine ou de la garderie.

Le Président du SIVOS,  
Guy AMIOT.